



UNION DES COMMUNES RURALES DE LA LOIRE

Saisie des parlementaires suite aux préconisations de la Cour des Comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales

Cuinzier, le 27 octobre 2022

Madame la Députée et Messieurs les Députés,

Madame la Sénatrice et Messieurs les Sénateurs,

Je vous interpelle en qualité de parlementaire pour vous dire l'opposition ferme aux recommandations récentes faites par la Cour des Comptes à l'occasion de son traditionnel rapport sur les finances publiques locales 2022. Ces recommandations prévoient ni plus ni moins la disparition de toute capacité d'action des communes par une mise sous tutelle de fait. Ceci s'appuie notamment sur la recommandation n° 5 du rapport qui prévoirait de « *verser la dotation globale de fonctionnement (DGF) au seul niveau des EPCI et laisser ensuite la possibilité de procéder à une répartition de droit commun ou dérogatoire (ministère de l'intérieur et des outremer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).* »

C'est une attaque faite aux communes et à leur autonomie de façon contraire à la Constitution. Je condamne comme mes collègues le parti pris de la Cour des comptes qui se range du côté des institutions ou organisations qui veulent ouvertement la disparition des communes. En proposant que l'intercommunalité devienne le lieu de versement des dotations, la Cour des Comptes prend fait et cause pour une stratégie vouée à l'échec dans notre démocratie : affaiblir la commune pour la supprimer.

L'Association des Maires ruraux de la Loire (AMR42), dans le sillage de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) condamne avec la plus grande vigueur le fait qu'une institution qui se doit d'être neutre, prenne fait et cause pour une solution qui fragilise la démocratie, renforce la confusion dans l'esprit de nos concitoyens, et méprise le rôle clé de l'élu de proximité qu'est le maire en le mettant définitivement sous tutelle d'une administration distante.

Oui, avec mes collègues maires du département, j'exprime le souhait de clarifier le statut de l'intercommunalité. Je dis aujourd'hui l'urgence au législateur de modifier les lois récentes pour faire que les EPCI reprennent une place clé et majeure dans l'organisation de l'action publique comme outil au service des communes, sans remplacer ces collectivités, fondement de notre République.

En tout état de cause, je vous invite à prendre vos distances avec les préconisations de ce rapport. L'expertise de notre réseau fait que nous savons qu'il s'agit d'une stratégie qui vise à propager ce type de solutions au fil des textes législatifs, dont le socle est imposé par l'administration centrale aux parlementaires, via des amendements, qui sans votre vigilance peut se voir transcrit dans la loi.

Positivement, nous avons fait de très nombreuses propositions fortes pour les communes et le renforcement de leur libre administration. Les maires de ce pays doivent rester au centre du jeu du bloc communal. A ce titre, l'AMR42 vous demande de prioriser le couple maire / préfet sur tout sujet concernant le bloc communal dans toutes ses déclinaisons. L'AMRF peut vous adresser à nouveau si nécessaire les « *100 mesures face à l'urgence territoriale* » dont beaucoup concernent le retour à la liberté communale et la place du maire qui doit être confortée et non affaiblie.

Comptant sur votre engagement à nos côtés pour résister aux tentatives de fragilisation des communes recevez Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'assurance de mes sincères salutations.

Marc LAPALLUS
Président de l'AMR42

